



Exemples de croissance des avoirs

Le site Internet de la Banque Cantonale du Valais www.bcv.ch vous offre la possibilité d'effectuer une simulation de planification de la prévoyance qui calculera vos économies d'impôts avec le compte *épargne 3*.



Banque Cantonale du Valais
Place des Cèdres 8, 1950 Sion

bcvs.ch

Juin 2025

Compte épargne 3



 **BCVS**
Bienvenue Chez Vous



Compte épargne 3

Comment construire votre stabilité financière future et prendre la bonne décision pour votre prévoyance retraite ?

En Suisse, la Constitution fédérale intègre le concept des 3 piliers. Le 3^e pilier est une prévoyance individuelle pour votre retraite. Il comble les lacunes des prestations du 1^{er} et du 2^e pilier. Les besoins financiers sont différents selon les phases de la vie.

Le 3^e pilier est une opportunité de prévoyance vieillesse. La BCVS met à votre disposition le compte *épargne 3*, dans le cadre du 3^e pilier lié (3a).

Le concept suisse des 3 piliers

	1 ^{er} pilier	2 ^e pilier	3 ^e pilier
Désignation	Prévoyance étatique	Prévoyance professionnelle	Prévoyance individuelle
objectif	Besoins vitaux	Maintien du niveau de vie habituel	Besoins individuels en matière de prévoyance
solution	AVS, AI	Caisse de pension (LPP) Assurance-accidents (LAA)	Prévoyance liée (pilier 3a) Prévoyance libre (pilier 3b)
			Compte épargne 3 BCVs (3a)

- Les prestations de vieillesse peuvent être versées au plus tôt cinq ans avant l'âge de la retraite (AVS). Le versement anticipé des prestations de vieillesse est possible lorsque le rapport de prévoyance est résilié pour l'une des raisons suivantes:
- Être mis au bénéfice d'une rente entière d'invalidité de l'AI.
 - Racheter des cotisations dans une institution de prévoyance exonérée d'impôt ou l'utiliser pour une autre forme reconnue de prévoyance
 - Changer d'activité lucrative indépendante
 - Quitter définitivement la Suisse
 - S'établir à son propre compte
 - Financer l'achat d'une résidence primaire à usage propre

Le *compte épargne 3* est un compte bloqué. Il peut être investi dans des groupes de placement LPP3 dont la stratégie est adaptée au 3^e pilier (respect des règles selon l'OPP2). Cette prestation est au service de tous citoyens âgés au minimum de 18 ans au revenu lucratif déclaré à l'AVS, domicilié et travaillant en Suisse. Plus vous versez tôt et plus vous profitez des intérêts à taux préférentiel.

Cette forme de prévoyance vous propose une liberté d'épargne avec des versements réguliers et un plafond annuel maximal (pas de couverture de décès et invalidité).

Les avantages

Quels sont les avantages d'un *compte épargne 3* ?



- Taux d'intérêt préférentiel
- Versements flexibles. Vous versez la somme que vous souhaitez quand vous le voulez.
- Imposition réduite au moment du versement
- Déduction fiscale des montants versés jusqu'au montant maximal admis par la loi. Vous pouvez consulter les montants maximums déductibles sur notre site web www.bcvs.ch.

Une personne cotisant pour le *compte épargne 3* bénéficie, à long terme, d'une croissance progressive.

Evolution des avoirs de prévoyance dans le cas d'un versement annuel du montant maximum, pour un salarié

